

Décret n° 2011-551 du 19 mai 2011 relatif aux procédures de fixation d'un objectif de réduction des prescriptions ou de mise sous accord préalable des médecins

19/05/2011

Ce décret définit à la fois les modalités d'application de la procédure de mise sous accord préalable créée par la loi du 13 août 2004 et les modalités d'application de la procédure de fixation d'un objectif de réduction de la prescription. Le Code de la sécurité sociale prévoit en effet deux procédures permettant au directeur d'un organisme local d'assurance maladie, lorsqu'il constate des volumes de prescriptions nettement supérieurs à la moyenne régionale ou départementale pour une activité comparable, de soumettre les prescriptions en cause à l'accord préalable du service du contrôle médical ou, dans le cas de très forts prescripteurs, mais ne justifiant pas une mise sous accord préalable, de fixer un objectif de réduction des prescriptions.